



**La Maire**

Arrêté N° 2020\_02405\_VDM

**SDI 18/209 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 83 RUE MARENGO - 13006 MARSEILLE - PARCELLE N°206824 A0200**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03115\_VDM signé en date du 03 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 83 rue Marengo - 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 09 octobre 2020 par Monsieur Xavier Brouck, ingénieur société STRUCTURAL CONSULTING, domiciliée c/o FRENCH HUB, rue Notre Dame de la Salette, Coeur de Ville, GRAND BAIE, REPUBLIC OF MAURITIUS,

Considérant les préconisations pour les études de renfort concernant le rez-de-chaussée, le 1<sup>er</sup> étage et les façades de l'immeuble, réalisées par Monsieur Xavier Brouck, ingénieur, en date du 08 octobre 2019,

Considérant les préconisations pour les études de renfort des fondations de l'immeuble réalisées par Monsieur Xavier Brouck, ingénieur, en date du 14 décembre 2019,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Xavier Brouck, ingénieur que les travaux de réparations définitifs correspondant aux préconisations du 08 octobre 2019 et 14 décembre 2019 ont bien été réalisés dans les règles de l'art.

Considérant la visite des services municipaux en date du 09 octobre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 09 octobre 2020 par Monsieur Xavier Brouck, ingénieur, dans l'immeuble sis 83 rue Marengo - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206824 A0200, quartier

Lodi, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes ou à leurs ayants droits :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du cabinet

[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018\_03115\_VDM signé en date du 03 décembre 2018 est prononcée.

**Article 2**

L'accès à l'immeuble sis 83 rue Marengo - 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 13/10/2020

